



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Crédit d'impôt recherche : chiffres 2008 et évolutions récentes

Depuis 2004, le crédit d'impôt recherche (CIR) a pris une importance croissante. De 1994 à 2003, le montant annuel moyen de la créance CIR était de 465 millions d'euros. En 2004, après l'introduction d'une part du crédit d'impôt assise sur le volume des dépenses de R&D des entreprises, le montant du CIR a atteint 930 millions d'euros. L'augmentation du taux de cette part en volume et la déclaration de plus de dépenses par les entreprises ont porté la créance au titre de l'année 2007 à 1,682 milliards d'euros.

La réforme entrée en vigueur en 2008 a augmenté le taux du CIR à 30% dans la limite d'un seuil de 100 millions d'euros de dépenses déclarées, puis 5% au-delà, sans plafond. Le passage à un dispositif uniquement en volume et sans plafond a rendu le CIR beaucoup plus attractif et sensiblement augmenté son montant.

En 2008, le nombre d'entreprises déclarantes a augmenté de plus d'un tiers pour atteindre 12 949 et la créance au titre de l'année 2008 s'établit à 4,155 milliards d'euros¹.

1. Forte augmentation du nombre de déclarants

Depuis la réforme de 2004 qui avait introduit une part en volume dans le calcul du CIR, le nombre d'entreprises déclarantes et le montant du CIR n'ont cessé de croître. De 2004 à 2007, le nombre de déclarants avait augmenté de 61% sur quatre ans alors qu'au cours des cinq années précédentes ce nombre avait connu une tendance à la baisse (graphique 1). En 2008, le nombre de déclarants a fortement augmenté (+ 34 %), soit 12 949 déclarants.

Le graphique 2 montre que le nombre de déclarants 2008 résulte d'un plus grand nombre d'entrées que de sorties. Tous les ans certaines entreprises sortent du dispositif. Cette sortie peut être définitive si les entreprises disparaissent pour une raison ou une autre en tant qu'entité déclarante. Elle peut aussi être temporaire si l'entreprise conduit des activités de R&D par intermittence et ne déclare des dépenses au CIR que les années correspondantes. Ainsi, tous les ans, certaines petites entreprises terminent des projets de R&D et ne sollicitent pas le CIR l'année suivante, mais sont susceptibles de redéposer une déclaration quelques années plus tard à l'occasion d'un autre projet.

¹ Sur la base des déclarations reçues par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au 15 avril 2010.

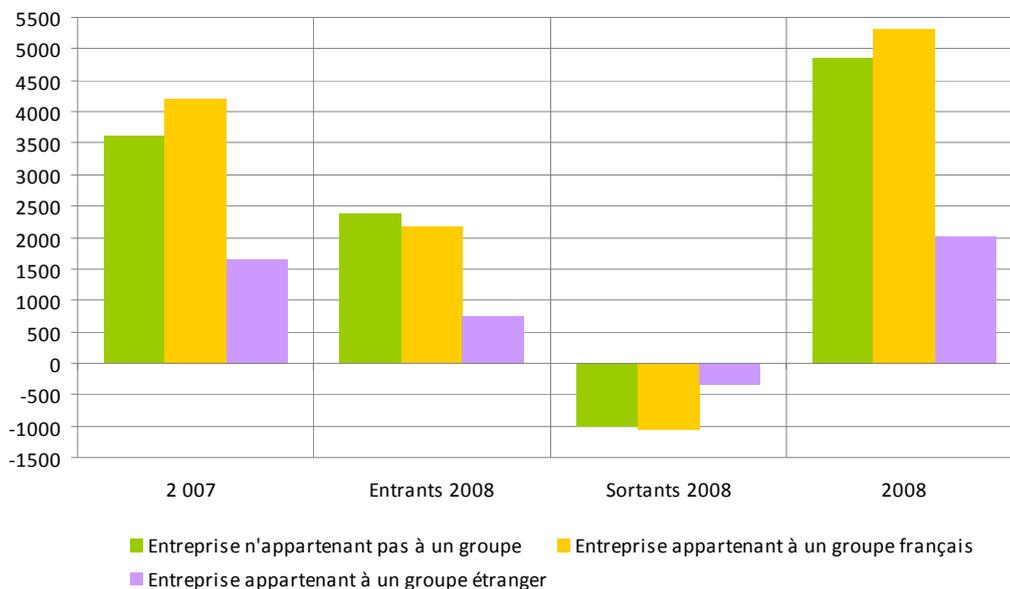
Graphique 1. Evolution du nombre de déclarants au CIR, 2000-2008



Source : GECIR, MESR-DGRI-C1

Comme l'indique le graphique 2, les trois types d'entreprises déjà présentes dans le CIR sont plus nombreuses en 2008 : les entreprises appartenant à un groupe, français ou étranger, et les entreprises indépendantes d'un groupe. La nouvelle formule du CIR s'est donc révélée attractive, y compris pour les entreprises appartenant à un groupe étranger, dont le nombre de déclarants a augmenté de 25% en 2008.

Graphique 2. Evolution du nombre de déclarants par type d'entreprise, 2007-2008



Les informations nécessaires à cette classification ne peuvent pas être obtenues directement à partir des déclarations de CIR. Il a été nécessaire d'apparier la base de données du CIR avec la base de l'enquête annuelle de l'INSEE sur les liaisons financières entre sociétés (Lifi) qui permet d'identifier les groupes de sociétés opérant en France et de déterminer leur contour. Elle permet notamment d'identifier les filiales appartenant à un groupe étranger. Une entreprise est considérée comme appartenant à un groupe si elle est détenue à plus de 50%.

Source : MESR-DGRI-C1 et INSEE

2. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par taille d'entreprise

Les tableaux 1a et 1b donnent la distribution des dépenses déclarées (1a) et du montant du CIR (1b) par taille d'entreprise. Il distingue pour chaque tranche d'effectif la part des entreprises indépendantes au sens fiscal du terme (encadré 1).

Encadré 1. L'intégration fiscale dans le CIR

Dans le CIR la notion d'entreprise indépendante est entendue en référence à l'intégration fiscale des groupes.

Le régime de l'intégration fiscale est défini à l'article 223 A du Code Général des Impôts. C'est une option que peut prendre une société mère pour intégrer dans le calcul de son bénéfice fiscal les bénéfices de ses filiales détenues à plus de 95 %. La société mère paye ainsi l'impôt des sociétés pour l'ensemble de ses filiales intégrées. Dans le cas du CIR, les filiales déclarent les dépenses de R&D et calculent le CIR, la société mère cumulant les crédits d'impôt de ses filiales (voir l'encadré 2).

Les entreprises jusqu'à 250 salariés fiscalement indépendantes² représentent 60% des déclarants en 2008, contre 49% en 2007 (tableau 1a). Elles sont ainsi 7 795 à avoir envoyé une déclaration de CIR au titre de l'année 2008. L'augmentation de leur part dans le total des déclarants résulte de l'entrée de nombreuses petites entreprises en 2008 (voir tableau 2). Le nombre de déclarants indépendants dont les effectifs sont compris entre 251 et 5 000 a lui presque doublé, passant de 289 en 2007 à 570 en 2008.

En 2008, les entreprises jusqu'à 250 salariés fiscalement indépendantes ont représenté 16 % des dépenses déclarées (tableau 1a) et perçu 20% du montant du CIR (tableau 1b). Le montant de CIR touché par ces entreprises a ainsi été multiplié par 2,1, passant de 400 millions d'euros en 2007 à 845 millions en 2008.

Les bénéficiaires indépendants dont les effectifs sont compris entre 251 et 5 000 ont déclaré 8,1% des dépenses et perçu 9,4% du montant du CIR. Le montant de CIR touché par ces entreprises a été multiplié par près de 2,5, passant de 158 millions d'euros en 2007 à 390 millions en 2008 (tableau 1b).

² Entreprises indépendantes au sens fiscal et dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 250 salariés.

Tableau 1a. Distribution des déclarants et des dépenses déclarées par taille d'entreprise, 2007-2008

Effectif	2008						2007					
	Déclarants			Dépenses déclarées			Déclarants			Dépenses déclarées		
	Nombre	Part %	Indépendantes %	K €	Part %	Indépendantes %	Nombre	Part %	Indépendantes %	K €	Part %	Indépendantes %
Moins de 20	5225	40,4	36,9	966 411	6,3	4,8	3 302	34,2	28,6	710 663	4,6	3,6
20 à 250	4839	37,4	23,3	3 255 608	21,1	11,1	3 455	35,8	20,2	2 612 090	17,1	10,0
Jusqu'à 250	10 064	77,7	60,2	4 222 019	27,4	15,9	6 757	70,0	48,8	3 322 753	21,7	13,6
251 à 500	698	5,4	2,1	1 287 370	8,3	3,1	509	5,3	1,5	1 268 604	8,3	3,2
501 à 5000	793	6,1	2,3	5 323 693	34,5	5,0	588	6,1	1,4	4 968 058	32,5	4,3
251 à 5 000	1 491	11,5	4,4	6 611 063	42,8	8,1	1 097	11,4	2,9	6 236 662	40,8	7,5
Sup. 5 000	71	0,5	0,2	3 778 790	24,5	0,5	55	0,5	0,1	4 553 722	29,8	1,4
Effectif non renseigné	1323	10,2	8,6	814 832	5,3	1,2	1 744	18,1	5,5	1 170 262	7,7	1,3
TOTAL	12 949	100	73,5	15 426 704	100	25,8	9 653	100	57,3	15 283 399	100	23,8

Tableau 1b. Distribution des bénéficiaires et du CIR par taille d'entreprise, 2007-2008

Effectif	2008						2007					
	Bénéficiaires			Montant CIR			Bénéficiaires			Montant CIR		
	Nombre	Part %	Indépendantes %	K €	Part %	Indépendantes %	Nombre	Part %	Indépendantes %	K €	Part %	Indépendantes %
Moins de 20	4 755	50,7	39,5	700 218	16,8	6,4	2 970	43,6	39,7	233 544	13,9	8,0
20 à 250	3 001	32,0	26,2	1 123 840	27,1	13,9	2 082	30,6	27,5	357 609	21,3	15,8
Jusqu'à 250	7 756	82,7	65,7	1 824 058	43,9	20,3	5 052	74,2	67,2	591 153	35,2	23,8
251 à 500	275	2,9	2,0	424 023	10,2	3,6	201	3,0	2,1	204 450	12,2	4,0
501 à 5000	277	3,0	1,5	986 232	23,7	5,8	212	3,1	1,8	318 728	18,9	5,4
251 à 5 000	552	5,9	3,5	1 410 255	33,9	9,4	413	6,1	3,9	523 178	31,1	9,4
Sup. 5 000	32	0,3	0,06	348 970	8,4	0,5	23	0,3	0,1	105 524	6,3	0,4
Effectif non renseigné	1 045	11,1	3,7	571 278	13,7	1,5	1 322	19,4	6,9	462 133	27,5	2,2
TOTAL	9 385	100	72,9	4 154 560	100	31,7	6 810	100	78,1	1 681 988	100	35,8

Le nombre de bénéficiaires est inférieur au nombre de déclarants car les groupes fiscalement intégrés cumulent le CIR de leurs filiales.

Source : GECIR, MESR-DGRI-C1

L'identification de la population des entreprises « nouveaux déclarants » au CIR permet d'éclairer l'évolution de la distribution par taille de l'ensemble des déclarants. Notons que sont considérées comme « nouveaux déclarants » au sens de la déclaration fiscale, que les entreprises qui n'avaient jamais demandé le CIR auparavant, ou qui, bien que l'ayant déjà demandé dans le passé, ne l'avaient pas demandé au cours des cinq années précédentes. Cette information figure dans la déclaration car, en application du mode de calcul du CIR, le taux de leur crédit d'impôt est de 50% pour « nouveaux déclarants ».

Près de 90% des « nouveaux déclarants » comptent moins de 250 salariés et près de deux tiers des « nouveaux déclarants » sont des entreprises de moins de 250 salariés indépendantes au sens fiscal. Les « nouveaux déclarants » expliquent donc en partie l'augmentation de ce type d'entreprises dans le total des déclarants (tableau 1a).

Les entreprises de moins de 250 salariés indépendantes ont reçu 50% du CIR des nouveaux déclarants, soit 403 millions d'euros (tableau 2).

Tableau 2. Distribution des nouveaux déclarants 2008 par taille

	Nombre de nouveaux déclarants				Montant, €			
	Total	Part %	Indépendantes	Part %	Total	Part %	Indépendantes	Part %
Moins de 20	1 962	69,6	1586	56,3	332 384 792	41,3	257 495 289	32,0
20 à 250	497	17,6	258	9,1	218 002 822	27,1	145 656 467	18,1
Jusqu'à 250	2 459	87,2	1844	65,4	550 387 614	68,4	403 151 756	50,1
251 à 500	91	3,2	32	1,1	89 491 074	11,1	30 360 845	3,8
501 à 5000	84	3,0	31	1,1	109 544 394	13,6	67 065 912	8,3
Sup. 5 000	20	0,7	3	0,1	24 765 712	3,0	3 611 372	0,4
Effectif non renseigné	165	5,9	135	4,8	31 002 035	3,9	11 898 586	1,5
TOTAL	2 819	100	2 045	72,5	805 190 829	100	516 088 471	64,1

Source : GECIR, MESR-DGRI-C1

Le tableau 3 porte sur l'ensemble des déclarants 2008. Il distingue les entreprises en fonction du montant de dépenses déclarées.

La très grande majorité des entreprises déclarent des dépenses inférieures au seuil de 100 millions d'euros au-delà duquel le taux du CIR est réduit à 5%. Le montant de CIR moyen touché par ces entreprises au titre de 2008 est de 317 K€. Le taux de CIR correspondant est de 31%. Au sein de cet ensemble d'entreprises, les nouveaux déclarants au titre de l'année 2008 bénéficient du taux majoré à 50% et les nouveaux déclarants 2007 du taux majoré à 40%.

Les entreprises ou groupes fiscalement intégrés déclarant des dépenses supérieures à 100 M€ ont reçu en moyenne 59 millions d'euros de CIR au titre de l'année 2008. La dispersion du montant des dépenses déclarées au sein de ce groupe d'entreprise est importante. Le taux du CIR pour ces entreprises est de 20% en 2008.

Tableau 3. CIR 2008 par type de bénéficiaires en fonction du seuil de passage au taux réduit

Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Dépenses déclarées M€	CIR M€
Entreprises déclarant des dépenses de R&D jusqu'à 100 M €	9 365	9 581	2 966
<i>Montant moyen du CIR par entreprise</i>			0,317
<i>Montant CIR / montant dépenses déclarées, en %</i>			30,96%
Entreprises déclarant des dépenses de R&D sup. à 100 M €	20	5 846	1 188
<i>Montant moyen du CIR par entreprise</i>			59,4
<i>Montant CIR / montant dépenses déclarées, en %</i>			20,32%

Source : GECIR, MESR-DGRI-C1

3. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par secteur

Le tableau 4 présente la distribution sectorielle du nombre de bénéficiaires, des dépenses déclarées par les entreprises et du montant du CIR correspondant. Les secteurs sont classés par ordre décroissant de leur part dans les dépenses déclarées en 2008.

Tableau 4. Distribution des bénéficiaires, des dépenses déclarées et du CIR par activité, en %

	2008			2007		
	CIR	Dépenses déclarées	Nombre de bénéficiaires	CIR	Dépenses déclarées	Nombre de bénéficiaires
Industries manufacturières et holdings	65,2	62,4	47,3	68,8	71,0	53,4
Industrie électrique et électronique	8,3	15,7	6,7	10,3	19,5	7,4
Industrie automobile	5,3	10,9	1,4	5,7	13,5	1,5
Construction navale, aéro. et ferroviaire	3,1	7,5	0,5	3,1	9,4	0,6
Pharmacie, parfumerie produits entretien	3,8	7,4	2,0	2,4	7,3	2,2
Chimie, caoutchouc, plastiques	2,9	5,2	3,9	4,0	5,2	4,3
Textile, habillement, cuir	1,7	2,6	6,5	1,4	2,1	5,8
Autres industries manufacturières	7,0	10,7	13,8	7,9	10,7	14,3
Activités des sociétés de holdings *	33,0	2,4	12,5	34,0	3,3	17,3
Services hors holdings	34,1	36,5	51,4	30,3	28,0	44,8
Recherche et développement	5,4	13,3	4,7	6,3	11,7	5,4
Conseil et assistance en informatique	8,5	8,2	18,5	9,6	6,3	18,5
Services de télécommunication	1,4	1,6	0,7	1,4	1,3	0,7
Services bancaires et assurances	3,0	1,5	3,0	2,3	0,6	2,8
Autres services	15,8	11,9	24,5	10,7	8,1	17,4
Autres secteurs	0,7	1,0	1,3	0,6	0,7	1,2
Bâtiment et travaux publics	0,3	0,6	0,8	0,2	0,3	0,7
Agriculture, sylviculture, pêche	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5
Total	100	100	100	100	100	100

* Pour un groupe fiscalement intégré, la holding reçoit la totalité du CIR de ses filiales qui déclarent des dépenses éligibles. Les filiales des holdings comptabilisées sur cette ligne appartiennent essentiellement à des secteurs manufacturiers (automobile, pharmacie...).

Source : GECIR, MESR-DGRI-C1

Le tableau 4 est directement issu des déclarations de CIR et utilise la nomenclature d'activités de la déclaration fiscale. Le tableau distingue de ce fait le secteur « activités des sociétés de

holdings » qui représente une part artificiellement élevée du nombre de bénéficiaires et du montant du CIR. Cette distorsion est due au fait que pour les groupes fiscalement intégrés, la holding reçoit la totalité du CIR des filiales qui effectuent la R&D et remplissent une déclaration. Ainsi, le CIR d'entreprises de la pharmacie ou de l'automobile peut-il être comptabilisé au niveau de la ligne « activités des sociétés de holdings » et donc minorer la part de l'activité concernée.

Encadré 2. Le traitement des sociétés de holdings dans le CIR

Les sociétés de holding sont définies comme des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés holding ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités (Nomenclature d'activités NAF 2008, accessible sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>).

La plupart des sociétés de holdings bénéficiaires du CIR, dont l'activité est classée parmi les activités de services financiers selon la nomenclature de la déclaration CIR, contrôlent des entreprises industrielles ou de services non financiers.

Comme indiqué dans l'encadré 1, le CIR est déterminé au niveau de chaque filiale de groupe fiscalement intégré, chacune appliquant, le cas échéant, le seuil des 100 millions d'euros de dépenses éligibles. Les filiales du groupe tiennent compte du CIR auquel elles auraient droit si elles étaient imposées séparément pour calculer le montant de leur contribution au paiement de l'impôt du groupe. Puis la société mère des groupes fiscalement intégrés se substitue aux filiales pour l'imputation des crédits d'impôt dégagés par chaque société du groupe. Le CIR est ainsi imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont la société mère est redevable.

La société mère est seule propriétaire des CIR transmis par ses filiales et la loi ne donne pas d'indication concernant les modalités de distribution interne au groupe. Cela étant, les groupes peuvent mettre en place par convention des systèmes de réallocation sous la forme de subventions versées par les filiales ou par la société mère. C'est pourquoi, la présentation des statistiques d'exécution du CIR attribue habituellement le crédit d'impôt au niveau des sociétés mères (holdings) en appliquant la nomenclature en vigueur, sans désagréger une imputation aux filiales déclarantes qui ne saurait être qu'approximative, voire fausse.

Par ailleurs, certaines filiales de groupe spécialisées en R&D sont classées de ce fait à la ligne « recherche et développement », ce qui constitue une source de minoration des dépenses déclarées et du CIR des secteurs concernés.

Le tableau 5 fournit la distribution des dépenses déclarées et du CIR 2008 compte tenu de la réaffectation du CIR des sociétés ne déclarant pas de dépenses éligibles (holdings...) et des sociétés de services utilisés dans les secteurs industriels (principalement de services de recherche et développement). La méthode est expliquée dans l'encadré 3.

Encadré 3. Méthode pour la réaffectation du CIR aux sociétés déclarantes

Etape 1. Réaffectation du CIR des sociétés mères qui ne déclarent pas de dépenses éligibles au CIR

Le CIR est réaffecté dans les secteurs des filiales déclarantes des sociétés mères qui elles mêmes ne déclarent pas de dépenses éligibles. Deux types de sociétés se trouvent dans ce cas : la plupart des sociétés classées dans le secteur « Activités des sociétés de holdings ; certaines sociétés mères classées dans d'autres secteurs, et notamment dans en « Services bancaires et assurances.

A partir du montant des dépenses déclarées par les filiales, le CIR a été calculé en fonction du ou des taux correspondant à l'entreprise³.

³ Certaines filiales n'ayant pas effectué le calcul du CIR dans leur déclaration, il a été nécessaire de calculer le montant de leur créance. Dans un souci d'homogénéité, les CIR de toutes les autres sociétés ont aussi été calculés. A la différence du tableau 1 qui prend en compte les CIR déclarés, le tableau 2 prend en compte les CIR calculés par le MESR. Le montant total du CIR recalculé est supérieur de 3% au montant du CIR déclaré, principalement du fait d'erreurs dans les déclarations.

Etape 2. Réaffectation du CIR des sociétés de holdings déclarant des dépenses éligibles au CIR

Certaines sociétés de holdings déclarent des dépenses éligibles : ces dépenses représentent 2,4% du total des dépenses déclarées (tableau 1). Le montant du CIR correspondant à ces dépenses a été affecté au secteur de la filiale déclarant le plus de dépenses.

A la suite de cette opération de réaffectation, la part du CIR de nombreux secteurs augmente car ils se voient réaffectés le CIR des filiales des holdings et des sociétés mères appartenant à d'autres secteurs et ne déclarant pas de dépenses éligibles. Le secteur « Services bancaires et assurances » voit à l'inverse sa part du CIR diminuer sensiblement, de 3% (tableau 1) à 1,8% (tableau 2). Ceci s'explique par le fait que de nombreuses entreprises du secteur ne déclarent pas de dépenses tout en percevant le CIR de leurs filiales déclarantes. En effet, le secteur des services bancaires et assurances compte 285 bénéficiaires du CIR, dont 185 ne déclarent pas de dépenses éligibles.

Etape 3. Traitement des activités de recherche et développement

Une part non négligeable du CIR réaffecté au terme des étapes 1 et 2 vient grossir la part reçue par le secteur « Recherche et développement », qui passe de 5,4% (tableau 1) à plus de 11%. Ce secteur rassemble des entreprises dont l'activité principale est la fourniture de services de R&D. Parmi ces entreprises, un certain nombre sont en fait des laboratoires d'entreprises qui sont filiales de sociétés appartenant à des secteurs des industries manufacturières.

Le CIR des entreprises du secteur « Recherche et développement » a été réaffecté aux secteurs utilisateurs. La procédure suivie a été la même que celle de l'enquête annuelle sur les dépenses de R&D des entreprises menée par le MESR. Les entreprises du secteur « Recherche et développement » sont interrogées lors de cette enquête sur le secteur utilisateur de leurs travaux, et, en fonction de leur réponse, les dépenses qu'elles déclarent sont affectées aux secteurs utilisateurs. Les résultats de l'enquête sur les dépenses de R&D ne comportent ainsi pas de ligne « Recherche et développement ».

La grande majorité des dépenses déclarées par des entreprises du secteur « Recherche et développement » a ainsi pu être réaffectée. Les entreprises qui déclarent des dépenses au CIR mais n'ont pas été enquêtées en 2008 sont restées affectées sur la ligne « Recherche et développement », soit 1,8% du montant des dépenses déclarées.

Tableau 5.

Distribution des dépenses déclarées et du CIR 2008 par activité, après réaffectation du CIR des sociétés de holdings, des autres sociétés mères ne déclarant pas de dépenses éligibles et des sociétés de service de recherche et développement, %

	CIR	Dépenses déclarées
Industries manufacturières	68,7	73,1
Industrie électrique et électronique	18,0	17,0
Industrie automobile	6,6	10,9
Construction navale, aéro. et ferroviaire	6,6	7,5
Pharmacie, parfumerie produits entretien	13,8	16,7
Chimie, caoutchouc, plastiques	6,2	5,6
Textile, habillement, cuir	3,3	2,7
Autres industries manufacturières	14,2	12,8
Services	29,5	25,3
Recherche et développement*	2,1	1,8
Conseil et assistance en informatique	9,9	8,2
Services de télécommunication	1,4	1,7
Services bancaires et assurances	1,8	1,5
Autres services	14,4	12,2
Autres secteurs	1,9	1,6
Bâtiment et travaux publics	0,7	0,6
Agriculture, sylviculture, pêche	1,2	1,0
Total	100	100

* Sociétés pour lesquelles une réaffectation n'a pas été possible (encadré 3). Source : GECIR, MESR-DGRI-C1

4. Le CIR finance d'abord des dépenses de personnel

Le tableau 5 fournit la distribution des dépenses qui constituent l'assiette du CIR. Il reprend donc les lignes de dépenses éligibles et les modalités de calcul de l'assiette du CIR.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont forfaitairement égales à 75% du montant des dépenses de personnel éligibles pour couvrir les dépenses relatives aux consommables, aux frais d'infrastructures et de logistique ou au personnel de soutien. Les dépenses éligibles relatives aux jeunes docteurs et aux travaux de recherche externalisés auprès d'institutions publiques sont comptées, dans l'assiette du CIR, au double de leur montant.

A partir de 2008⁴, la ligne « subventions publiques remboursées » correspond aux avances remboursables versées pour financer des projets de R&D que les entreprises ont remboursées et peuvent donc réintégrer dans l'assiette du CIR. Rappelons d'ailleurs que les entreprises doivent soustraire les aides publiques qu'elles reçoivent en faveur de leurs dépenses de R&D de l'assiette du CIR. Le montant de ces subventions déclarées a augmenté, passant de 447 M€ en 2007 à 619 M€ en 2008. Il reste cependant très inférieur au total comptabilisé par l'enquête sur les dépenses de R&D menée annuellement par le MESR⁵.

Le CIR finance d'abord des dépenses de personnel de R&D, qui représentent 46 % des dépenses déclarées au CIR et 80 % de celles-ci si on leur ajoute les dépenses de fonctionnement (tableau 6).

La recherche externalisée représente 9,3% des dépenses déclarées, part en croissance par rapport à 2007. La part des dépenses relatives aux jeunes docteurs double.

⁴ Suivant une des dispositions de la réforme entrée en vigueur à partir de 2008.

⁵ En 2007 (dernière année disponible), la R&D des entreprises a été financée à 12% par des aides publiques, soit 2,8 milliards d'euros (*Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures*, Annexe au PLF pour 2010).

Tableau 6. Distribution des dépenses de l'assiette du CIR par type, en montant et en %

Ligne de dépense de la déclaration CIR	2008		2007	
	K €	%	K €	%
Dépenses de personnel, chercheurs et techniciens	7 059 260	45,8	7 206 123	47,0
<i>dont relatives aux jeunes docteurs⁶</i>	77 134	0,5	30 567	0,3
Frais de fonctionnement ⁷	5 214 226	33,8	5 288 056	35,0
Recherche externalisée	1 434 683	9,3	1 146 255	7,5
<i>dont auprès d'entités privées</i>	1 018 161	6,6	794 737	5,2
<i>dont auprès d'institutions publiques</i>	416 521	2,7	351 518	2,3
Amortissements	771 335	5,0	917 004	6,0
Dépenses relatives aux brevets	462 801	3,0	382 085	2,4
Subventions publiques remboursées	92 560	0,6	-	-
Veille technologique	46 280	0,3	30 567	0,2
Normalisation	6 171	0,04	7 642	0,1
Dépenses crédit d'impôt collection	339 387	2,2	305 668	2,0
Total	15 426 704	100	15 283 399	100

Note : Les dépenses éligibles relatives aux jeunes docteurs et aux travaux de recherche externalisés auprès d'institutions publiques sont comptées au double de leur montant dans l'assiette du CIR. Ainsi, le montant de 416,5 millions € figurant dans ce tableau au titre de l'externalisation auprès d'institutions publiques en 2008, correspond à 208,2 millions de dépenses. Ces dépenses sont plafonnées dans l'assiette du CIR, donc cette somme peut être inférieure aux dépenses effectives des entreprises.

Source : GECIR, MESR-DGRI-C1

5. La distribution régionale du CIR correspond à celle de la R&D

Le tableau 7a donne la distribution régionale des entreprises déclarantes, des dépenses déclarées et du CIR pour 2008. Les régions sont classées par ordre décroissant de part dans les dépenses déclarées.

La distribution régionale du CIR correspond largement à celle de la R&D. Les écarts qui peuvent être constatés correspondent notamment à la localisation des maisons mères⁸.

Le tableau 7b, qui reproduit les mêmes séries de données pour l'année 2007, permet de souligner la stabilité d'ensemble de la répartition régionale, même si le classement peut légèrement varier d'une année à l'autre.

En 2008 pour la première fois, toutes les régions ont enregistré des déclarants au CIR.

⁶ Dépense déclarée pour le double de son montant

⁷ Forfaitairement 75% des dépenses de personnel

⁸ L'explication est ainsi la même que pour la distribution sectorielle : le traitement des sociétés holdings dans le cas des groupes fiscalement intégrés (voir l'encadré 2).

Tableau 7a. Distribution régionale des déclarants, des bénéficiaires, des dépenses déclarées et du CIR, 2008

Régions ayant déposé au moins une déclaration CIR	Nombre de déclarants	Nombre de bénéficiaires	Part du nombre de bénéficiaires, %	Part dans les dépenses déclarées au CIR, %	Part dans le total du CIR, %
Ile-de France	4351	3266	34,8	61,1	67,4
Rhône-Alpes	1830	1297	13,8	9,6	6,9
Midi-Pyrénées	554	404	4,3	5,2	3,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	695	562	6,0	4,9	5,0
Lorraine	291	209	2,2	2,1	0,9
Pays de la Loire	771	506	5,4	1,9	2,2
Centre	325	226	2,4	1,8	1,2
Bretagne	584	402	4,3	1,8	1,7
Nord-Pas-de-Calais	523	343	3,7	1,5	1,6
Alsace	418	301	3,2	1,4	1,5
Aquitaine	446	340	3,6	1,4	1,1
Auvergne	220	158	1,7	1,3	1,4
Haute-Normandie	175	109	1,1	1,2	0,4
Picardie	239	155	1,6	1,1	1,1
Languedoc-Roussillon	326	284	3,0	0,8	0,9
Bourgogne	253	178	1,9	0,7	0,5
Franche-Comté	229	159	1,7	0,5	0,6
Champagne-Ardenne	173	109	1,2	0,5	0,5
Basse-Normandie	187	132	1,4	0,5	0,4
Limousin	120	86	0,9	0,5	0,5
Poitou-Charentes	203	132	1,4	0,3	0,5
La Réunion	19	13	0,1	0,02	0,02
Corse	7	7	0,1	0,01	0,01
Guadeloupe	2	2	0,02	0,005	0,01
Guyane	3	3	0,03	0,004	0,01
Martinique	5	2	0,02	0,002	0,004
TOTAL	12949	9385	100,00	100	100

Source : GECIR, MESR-DGRI-C1

Tableau 7b. Distribution régionale des déclarants, des bénéficiaires, des dépenses déclarées et du CIR, 2007

Régions ayant déposé au moins une déclaration CIR	Nombre de déclarants	Nombre de bénéficiaires	Part du nombre de bénéficiaires, %	Part dans les dépenses déclarées au CIR, %	Part dans le total du CIR, %
Ile-de France	3166	2 335	34,1	60,1	62,4
Rhône-Alpes	1331	901	13,3	10,1	8,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	516	394	5,8	4,7	5,4
Midi-Pyrénées	416	315	4,8	7,1	4,8
Lorraine	252	178	2,6	1,9	1,0
Pays de la Loire	545	340	5,0	1,7	2,0
Centre	268	171	2,5	1,8	1,4
Bretagne	458	304	4,5	1,7	2,5
Nord-Pas-de-Calais	384	243	3,5	1,2	1,5
Alsace	334	245	3,6	1,5	1,5
Aquitaine	351	255	3,7	1,3	1,2
Auvergne	184	125	1,8	1,3	1,7
Haute-Normandie	141	94	1,4	1,04	0,5
Picardie	187	119	1,7	0,99	1,1
Languedoc-Roussillon	260	226	3,3	0,6	1,0
Bourgogne	197	136	2,0	0,6	0,5
Franche-Comté	178	119	1,7	0,5	0,6
Champagne-Ardenne	149	87	1,3	0,4	0,5
Basse-Normandie	110	72	1,1	0,9	0,9
Limousin	86	56	0,8	0,6	0,5
Poitou-Charentes	123	83	1,2	0,2	0,3
La Réunion	9	5	0,07	0,01	0,02
Corse	4	4	0,1	0,003	0,007
Guyane	2	2	0,03	0,002	0,01
Martinique	2	1	0,015	0,001	0,001
TOTAL	9653	6810	100	100	100

Source : GECIR, MESR-DGRI-C1